HAL open science

Attention à la marche ! La politique des confins chez les comtes de Savoie et les ducs de Bourgogne (XIIIe-XVe siècles)

Florentin Briffaz

▶ **To cite this version:**

Florentin Briffaz. Attention à la marche ! La politique des confins chez les comtes de Savoie et les ducs de Bourgogne (XIIIe-XVe siècles). Siècles : Cahier du centre d'histoire " Espaces et cultures ", 2023, Marges, 54. hal-04191752

HAL Id: hal-04191752

https://hal.science/hal-04191752

Submitted on 30 Aug 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

Siècles
Cahiers du Centre d'histoire « Espaces et Cultures »

54 | 2023
Marges

Attention à la marche ! La politique des confins chez les comtes de Savoie et les ducs de Bourgogne (XIIIe-XVe siècles)

On the Marches: Frontier Policy of the Counts of Savoy and Dukes of Burgundy, 13th to 15th Centuries

Florentin Briffaz

Édition électronique
URL : https://journals.openedition.org/siecles/10756
ISSN : 2275-2129

Éditeur
Centre d'Histoire "Espaces et Cultures"

Référence électronique
Florentin Briffaz, « Attention à la marche ! La politique des confins chez les comtes de Savoie et les ducs de Bourgogne (XIIIe-XVe siècles) », *Siècles* [En ligne], 54 | 2023, mis en ligne le 28 juin 2023, consulté le 29 août 2023. URL : http://journals.openedition.org/siecles/10756

Ce document a été généré automatiquement le 29 août 2023.

Creative Commons - Attribution 4.0 International - CC BY 4.0
https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/

Attention à la marche ! La politique des confins chez les comtes de Savoie et les ducs de Bourgogne (XIIIe-XVe siècles)

On the Marches: Frontier Policy of the Counts of Savoy and Dukes of Burgundy, 13th to 15th Centuries

Florentin Briffaz

1 La question de l'intégration des marches est cruciale pour qui veut étudier notamment les principautés tardo-médiévales. Le terme de « marche » est avant tout bien familier du haut-médiéviste dans la mesure où dès le VIIIe siècle principalement, il matérialise une zone frontière placée sous le commandement militaire d'un personnage commis à cet effet, à l'instar du célèbre Roland pour la Bretagne[1]. De façon pérenne, le terme de marche renvoie à un espace frontalier et périphérique, parfois véritable zone tampon à la jointure de deux entités politiques. C'est en ce sens que, lors de conflits et de contestations juridiques sont tenues des conférences, des « journées de marche » selon l'expression en moyen français. Les débats sont alors ceux d'un voisinage difficile ; quoi de mieux que de venir aux marches des principautés pour mettre en confrontation les idées, les arguments, voire les hommes ? Et de fait, les sources savoyardes, notamment au moment de la guerre delphino-savoyarde (1282-1355), rendent compte de cette pratique socio-judiciaire et de cette conception territoriale.

2 Dans ces espaces aux confins de juridictions et de constructions politiques parfois dissemblables, de nobles lignages peuvent jouer de ces ambiguïtés de fidélités en dédoublant les services et les hommages[2]. Se superposant ou se substituant aux solidarités familiales, des logiques individuelles peuvent prévaloir. Plusieurs cadets, déliant les chaînes de la primogéniture, tentent d'élargir leur horizon par cette aventure née des confins.

3 Véritables portes d'entrée des principautés, ces marches captent alors l'attention des pouvoirs princiers parce qu'elles renferment notamment des lignages évoluant sous différentes vassalités (de même que certaines populations rurales et urbaines peuvent jouer de ces zones grises institutionnelles pour mettre en compétition les pouvoirs et monnayer leur sujétion). Pour l'autorité éminente, il convient de fidéliser ces groupes ou individus ondoyants par le jeu de la faveur. Le prince doit composer et dialoguer avec ces acteurs, selon un schéma gouvernant/gouvernés dont il convient largement de se départir.

4 Au demeurant, ce retour au territoire par le biais de la question des marches s'inscrit dans un renouvellement méthodologique. Initié par le *spatial turn*, acclimatant à l'histoire les enjeux notionnels géographiques autour du territoire et dont les travaux de Florian Mazel ont montré toute la richesse[3], ce courant invite à s'intéresser à l'espace et aux acteurs qui le façonnent concomitamment et parfois suivant une lecture concurrentielle.

5 Si l'on reprend la célèbre définition du géographe Roger Brunet, le territoire est une « contrée conscientisée »[4]. Ce faisant, il se définit comme étant un espace approprié par un jeu d'acteurs, autochtones ou allochtones, suivant un processus plus ou moins long : la territorialisation. Le territoire n'existe et, pourrait-on dire, ne vit, que par la façon dont il est pratiqué au quotidien par cette pléiade d'acteurs. Cette dimension émotionnelle est essentielle dans l'appréhension du phénomène territorial et l'on comprend par exemple pourquoi la façon de parcourir et de nommer l'espace, la cartographie concourt à forger le territoire dans l'atelier des représentations[5].

6 La construction complexe des principautés tardo-médiévales[6] s'inscrit dans cette dynamique[7]. Tout ce qui se joue dans cet espace de confins ne peut qu'attirer l'attention des princes ; leur politique d'affirmation territoriale est largement guidée par ce souci constant d'intégration des marches. La visualisation graphique des frontières, l'acquisition et la réitération d'hommages vassaliques, l'octroi d'offices à la cour sont tout autant de moyens pour gagner ou garder sous contrôle un territoire travaillé par des pouvoirs et des forces centrifuges.

7 C'est pourquoi la présente contribution vise à repérer et retracer ces stratégies polymorphes, par l'étude comparée de deux grandes principautés à la fin du Moyen Âge, la Savoie et la Bourgogne. Les deux entités voisines entretiennent des liens très forts, marqués parfois du sceau du conflit à l'encontre des frontières en partage. La chronologie retenue permet de s'arrêter sur un moment charnière de maturation idéelle politique et d'expansion territoriale des constructions princières.

Une politique tournée vers les marches

8 Ce tropisme s'observe pour les principautés et notamment pour la Bourgogne et la Savoie dans la mesure où il guide un processus d'accroissement territorial du XIIIe au XVe siècle.

Une question lancinante pour deux principautés en expansion

9 Les pouvoirs princiers entendent repousser les limites et résorber les enclaves (qui demeurent nombreuses et avec lesquelles ils doivent composer) par plusieurs moyens

(achat de terres, politique matrimoniale, conquêtes militaires, jeu féodo-vassalique etc.). La question des marches et de leur contrôle est ainsi à replacer dans cette dynamique, sans pour autant céder à une lecture téléologique.

10 Côté savoyard, le mariage en 1272 de Sybille de Bâgé, l'héritière des sires éponymes, maîtres de la Bresse, avec Amédée, l'héritier du comté de Savoie (le futur Amédée V) s'avère décisif. Il précipite l'agrégation des terres bressanes au comté de Savoie. Peu après, l'achat du Revermont en 1289, auprès de Robert, duc de Bourgogne, s'inscrit dans ce processus de rationalisation territoriale si l'on en juge par la rétrocession au même Robert du versant septentrional autour de la place forte de Cuiseaux. Par ailleurs, dans ce souci de cohérence géographique, les rivières constituent de plus un plus un marqueur frontalier et orientent la politique d'expansion des Humbertiens. En 1355, lorsque le traité de Paris met fin à la guerre delphino-savoyarde, le Guiers et le Rhône sont ainsi élevés au rang de lignes de partage.

11 Au sortir de plusieurs séries d'acquisitions, dictées ou non par les circonstances, la Savoie connaît son apogée territorial au milieu du XVe siècle, sous le principat d'Amédée VIII, élevé au rang de duc en 1416 **[fig. 1]**. Principauté d'Empire, elle s'étend alors de part et d'autre des Alpes, de la Saône à la plaine du Pô et de Fribourg à Nice, sur les rives de la Méditerranée.

Fig. 1 : La principauté savoyarde au temps de son apogée territorial (milieu XVe siècle).

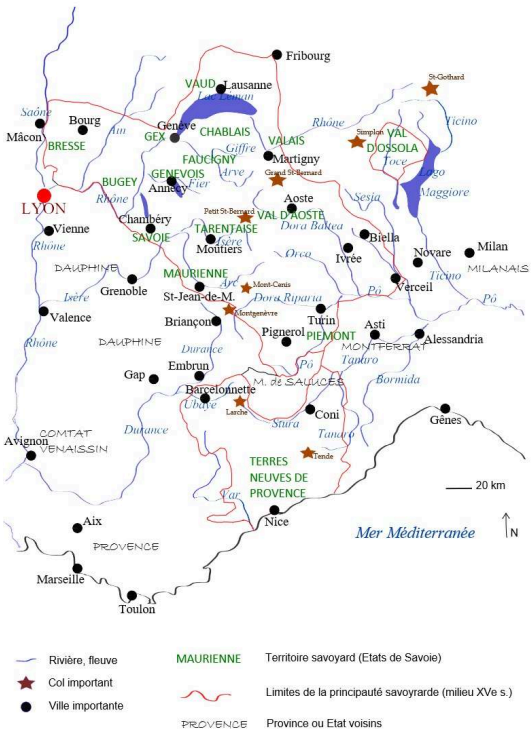

© Florentin Briffaz, 2021.

12 Côté bourguignon, de semblables mécanismes peuvent être mis en évidence **[document 2]**. L'un des jalons essentiels de cette marche en avant se trouve être l'union des Bourgognes (c'est-à-dire le duché de Bourgogne – fief français – et le comté de Bourgogne – fief impérial – appelé aussi la Comté, correspondant grossièrement à la Franche-Comté actuelle)[8]. Elle a lieu sous les Capétiens, de 1330 à 1361 puis à nouveau à

partir de 1384, date à laquelle Philippe le Hardi, fondateur de la dynastie des ducs Valois, récupère l'héritage de son défunt beau-père Louis de Male, comte de Flandres et de Bourgogne. C'est le début d'une véritable spirale expansionniste visant à repousser les limites (voir fig. 2).

Fig.2 : L'expansion territoriale des ducs de Bourgogne (XIVe-XVe siècles), carte de synthèse.

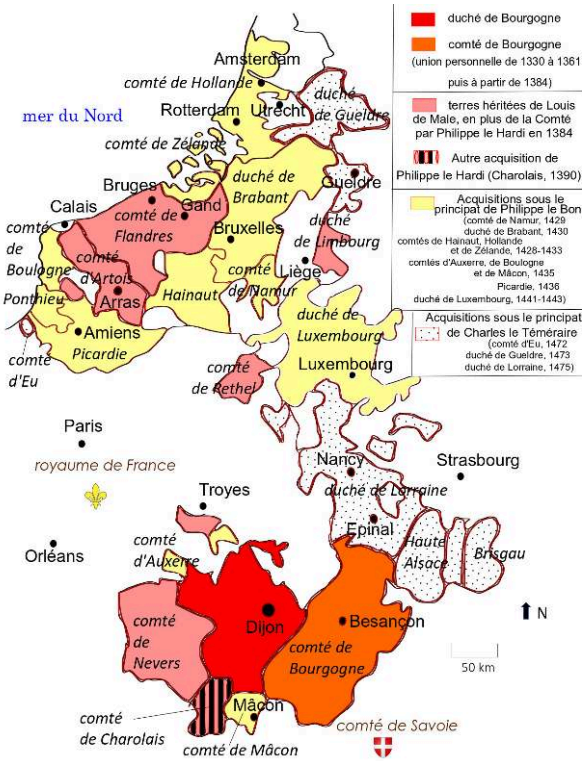

© Florentin Briffaz, 2021.

13 Le cas bourguignon, s'il est révélateur de la politique d'accroissement territorial mené par la dynastie des ducs capétiens puis valois, n'en demeure pas moins empreint d'une très forte hétérogénéité. Il est difficile en définitive de caractériser cet espace mû par des pratiques et des cultures politiques parfois dissemblables mais dont l'unité se trouve être dans l'autorité d'un prince de sang. Élodie Lecuppre-Desjardin met en perspective les faiblesses de la construction bourguignonne, en écho même, de son propre aveu, aux faiblesses de la construction européenne. Ce faisant, elle met en lumière les chimères de la communication politique des ducs de Bourgogne. « Nation fantasmée, rassemblement de seigneuries, État princier aux portes de la souveraineté », tels sont ses mots pour décrire au plus près ce « complexe multi-territorial »[9].

14 Pour ces vastes constructions, il existe dès lors un enjeu très fort de contrôle des marches. Une analyse superficielle verrait la mise en place de dispositifs foncièrement éloignés des capitales (Dijon pour la Bourgogne ducale et Chambéry pour la Savoie). C'est faire fi de l'itinérance politique. Au contraire, il faut se départir d'une conception figée de ces pouvoirs selon une vision trop centralisée. En témoigne le tropisme lyonnais du comte de Savoie, ou encore son implantation face à Mâcon (châtellenie de Saint-Laurent), zone de confins stratégiques, notamment le long de la Saône.

Enjeux et tensions autour des marches : l'affaire de la Montagne (Haut-Bugey, 1402-1414)

15 La Savoie et la Bourgogne entretiennent historiquement des liens très forts[10]. Les archives départementales de la Côte d'Or conservent ainsi toute une série de traités d'alliance entre les ducs de Bourgogne (capétiens puis valois) et les comtes puis ducs de Savoie[11].

16 Malgré ces liens d'alliance sur la longue durée, plusieurs tensions surviennent entre les deux puissances. La politique d'expansion des deux princes vers les confins, notamment de part et d'autre de la Comté, met à mal leur bonne entente, spécialement du côté du Haut-Bugey. C'est en ce sens qu'il faut comprendre l'affaire de la sirerie de Thoire-Villars en 1402, qui est révélatrice de la politique de contrôle des marches par le jeu féodo-vassalique[12]. Cette grande seigneurie bipartite, établie principalement en Dombes et dans le Haut-Bugey (ce que les textes appellent dans le deuxième cas « la Montagne ») occupe un espace stratégique entre Savoie et Bourgogne. Autonome de fait, le sire de Thoire-Villars doit cependant depuis 1355 l'hommage au comte de Savoie pour l'essentiel de ses terres. La Montagne, organisée autour de la châtellenie de Montréal, constitue la pomme de discorde entre Thoire-Villars, Bourgogne et Savoie. À la fin du XIVe siècle, le duc de Bourgogne exerce une pression sur ce territoire, en multipliant les empiétements juridiques. Surtout, il prétend que la Montagne relève du comté de Bourgogne, en conséquence de quoi, Humbert VII de Thoire-Villars doit prêter solennellement l'hommage. Ce dernier conteste la validité de l'acte[13] ; l'affaire est portée devant le parlement de Dole qui lui donne tort et qui lui ordonne de remettre ces places au duc de Bourgogne. Refusant d'obtempérer, le sire voit alors ses châteaux tomber un à un aux mains du maréchal de Bourgogne.

17 Face à l'invasion bourguignonne d'une partie de ses terres de Montagne, et confronté à l'absence d'héritier mâle, Humbert VII de Thoire-Villars décide de vendre sa seigneurie en 1402, tout en s'en réservant l'usufruit à titre viager. La majorité des possessions échoit alors au comte de Savoie. Voilà pourtant Amédée VIII investi d'un bien incertain, car les terres de Montagne, faisant partie de la vente, sont en réalité occupées par le duc de Bourgogne. Amédée VIII conteste la sentence du parlement de Dole. On le voit donc, derrière la politique d'alliance affichée entre la Bourgogne et la Savoie (le traité de Pont-d'Ain en 1404 notamment), au même moment, une sourde lutte continue autour de la possession des anciennes terres du sire de Thoire-Villars.

18 L'affaire est résolue par le traité de Chambéry du 24 avril 1414[14] : pour prix de 26 000 francs d'or assignés sur la dot de son épouse Marie de Bourgogne, Amédée VIII de Savoie récupère les châteaux et places de Montréal, Arbent, Matafelon, Saint-Martin-du-Frêne et la garde de Nantua. Une véritable cérémonie est mise en place de remise des clefs des châteaux, et de transmission d'un bâton aux envoyés du comte de Savoie, symbolisant et matérialisant par là même le transfert de *dominium*.

Des zones clés aux fidélités mouvantes

19 Pour les marches, ces espaces de confins politiques, culturels, la tension émotionnelle est très forte. Prenons le cas de la Dombes, plateau établi au nord de Lyon dont la juridiction relève, dans sa majorité, de la seigneurie de Beaujeu (Beaujolais à part d'Empire établi sur la rive gauche de la Saône) et de la seigneurie de Thoire-Villars,

mais également de l'Église de Lyon au titre du Franc-Lyonnais, et dans une bien moindre mesure de la Bresse savoyarde (**voir fig. 3**).

Fig. 3 : Carte de localisation de la Dombes.

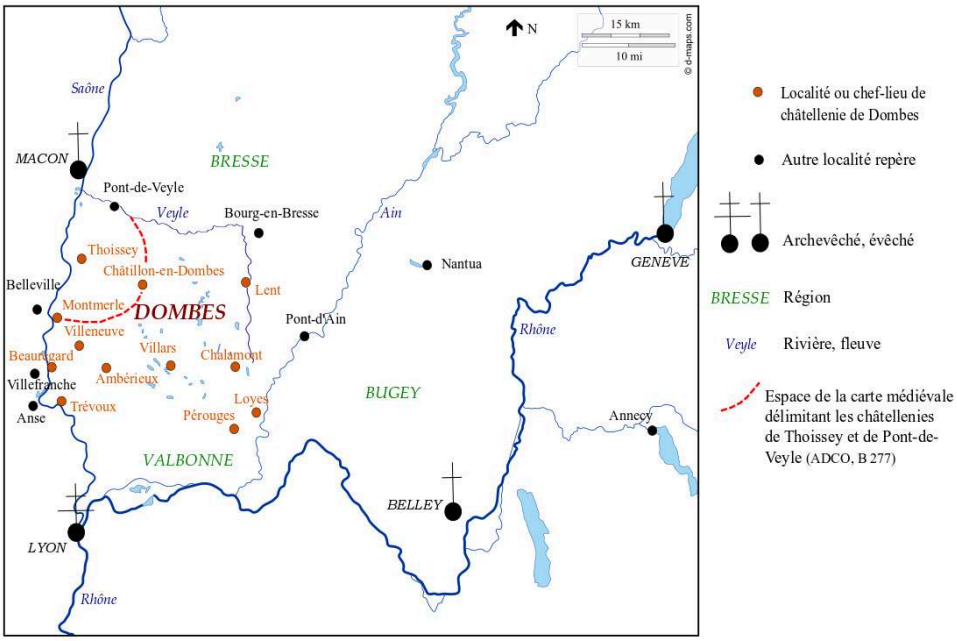

©Florentin Briffaz, 2021.

20 Pour la Dombes, le mot de marche apparaît dans les doléances comme espace de confins, relevant parfois d'une souveraineté lointaine. Le terme de « marche de Dombes » est ainsi (fortement) revendiqué par toute une série de seigneurs du cru qui font rédiger en 1325 des coutumes régissant les usages et juridictions du pays. Ils élaborent une forme de pacte entre eux, en déclarant relever en dernier lieu, non pas du sire de Beaujeu ou du sire de Thoire-Villars, leur seigneur, mais bel et bien de l'empereur en personne, véritable souverain et suzerain[15]. Ce terme de « marches » revient pour la Dombes et même pour la Bresse qui l'englobe pour évoquer des confins territoriaux lors de la guerre de 1377-1383. Ainsi, on le retrouve à deux reprises sous la plume du chroniqueur Cabaret, qui écrit vers 1416-1419 pour le nouveau duc de Savoie, Amédée VIII, suivant une centralité chambérienne à mesure de la fabrique de la capitale. C'est bien selon cette logique que la tournée des hommages initiale et le refus en 1377 de la part d'Édouard II, sire de Beaujeu (1374-1400) de prêter hommage au fils du comte de Savoie, tout juste apanagé en Bresse, sont présentés[16]. Quand la guerre se porte alors sur l'un des châteaux dombistes du sire de Beaujeu, Chalamont, place forte du « Beaujolais à part d'Empire », véritable lanière de territoires frontaliers de la Bresse savoyarde et de la seigneurie de Thoire-Villars, le chroniqueur reprend la même terminologie (« celles marches »[17]).

21 Cette idée d'un territoire de confins conscientisé, fruit de l'appropriation de toute une série d'acteurs, a été mise en valeur par une série de travaux récents : Élizabeth Brown a ainsi démontré que Philippe le Bel et ses conseillers avaient une conscience plus aiguisée qu'on ne le pensait des limites du royaume de France[18].

22 Dans ce cadre, les lignages peuvent avoir pleinement conscience de cet état de fait et jouer des ambiguïtés qu'il engendre. Dans le cas de la Savoie notamment, et d'une certaine façon de la Bourgogne, ce cas de figure s'observe avec force. De nombreux lignages sont établis de part et d'autre de la Saône, en Dombes, Bresse ou dans le Beaujolais et servent plusieurs princes, eu égard à des solidarités familiales et des trajectoires personnelles parfois concurrentes. Par exemple, les Andrevet, famille établie à Pont-de-Veyle, officient concomitamment pour le duc de Bourgogne et le comte de Savoie.

Anatomie d'un gouvernement depuis les marches : la Bresse au temps d'Amédée VIII, entre Bourgogne et Savoie

23 En étudiant ces principautés, il convient de décentrer le regard et de s'éloigner du schéma binaire centre/périphéries. Une marge peut conjoncturellement être érigée au rang de centre politique. C'est le cas de la Bresse au temps de la minorité d'Amédée VIII, au crépuscule du XIVe siècle.

24 Le 1er novembre 1391, le comte Amédée VII de Savoie meurt des suites d'une chute de cheval. Les rumeurs d'empoisonnement vont bon train et le climat est étouffant. Le fait est que son fils et héritier, Amédée VIII, est mineur (il n'a que huit ans). Bonne de Bourbon, grand-mère du jeune prince, prend la tête du conseil de régence, en vertu du testament du défunt comte. Mais, rapidement les tensions se cristallisent et deux factions apparaissent, groupées autour de Madame la Grande (Bonne de Bourbon, la régente) d'une part, et de Bonne de Berry d'autre part (veuve d'Amédée VII et mère du prince mineur). En réalité, les princes français, à commencer par les ducs de Berry et de Bourgogne, sont à la tête de ces réseaux d'influence. Odon de Villars, quant à lui, issu du lignage des Thoire-Villars précédemment évoqué, est à la confluence des factions et a le gouvernement même de la personne d'Amédée et de la Savoie.

25 Ce qui est intéressant ici, c'est ce temps politique resserré qui redessine d'une certaine façon le territoire savoyard et qui bouleverse le paradigme de la centralité. La Bresse devient le cœur du pouvoir, en raison de l'équilibre des intérêts.

26 Parmi les documents que l'historien Francesco Cognasso a transcrits voici plus d'un siècle, il en est un particulièrement intéressant pour notre propos. Il s'agit d'une lettre adressée par les princes français (le duc de Bourgogne et le duc de Berry) à Odon de Villars au sujet du jeune comte de Savoie et datée du 29 septembre 1396, dont le propos est comminatoire[19] :

> [...] Comme pour le bien et seureté de la personne de nostre dit filz[20] et pour obvier a plusieurs maulz et inconveniens qui autrement s'en peussent estre ensuys et pourroient faire, nous par grant et meure deliberation vous ayons autreffoiz chargé de la garde de nostre dit filz et de non souffrir considéré son jeune aage qu'il passast en son pays plus avant que jusques a la riviere d'Ains sens la presence de nous ou de l'un de nous, nous afin que en aucune manière ne enfreignez ne ne souffrez enfraindre nostre dicte ordenance et que vous ne aucun autre ne puisse ou doys de ce pretendre ignorance, actendues les divisions et debas qui encores sont grans ou pays de nostre dit filz et autres plusieurs causes qui a ce nous meuvent, vous mandons de rechief et expressement défendons en tant que nous doubtez courroucier que nostre dit filz vous ne souffrez contre la teneur de nostre dicte ordenance passer ne aler oultre le dicte riviere ne les mectes dentre les rivieres de Ains et Sone pour quelque cause ou occasion que ce soit, sachans que se faisiez ou

> souffrez faire le contraire, que ja n'aviegne, vous encourriez nostre indignation a tousiours : si gardez sur la dicte peine qu'il n'y ait défaut. [...]

27 On voit bien le cœur du dispositif politique. Amédée doit demeurer dans un espace sis entre les cours de la Saône et de l'Ain, ce qui correspond à la Bresse. La rivière Ain fait d'ailleurs partie des référents culturels politiques mais joue également depuis bien longtemps le rôle de limite orientale du bailliage de Bresse avec celui du Bugey. La centralité politique qui se fonde sur la présence même du jeune prince est en Bresse, dans un espace certes savoyard, mais surtout en une terre de confins à l'orée même de la principauté bourguignonne. Qui plus est, Amédée doit rester dans un espace plutôt burgundophile si l'on songe à certains lignages qui ont des intérêts de part et d'autre de la Saône. Il se trouve face à la France et précisément à Mâcon où la comtesse douairière, Bonne de Bourbon, a été exilée. Daniela Cereia a montré ainsi tout récemment qu'il s'agit d'une véritable surveillance du jeune prince savoyard de la part du duc de Bourgogne, sans que l'on puisse souscrire à l'hypothèse d'un rapt politique[21].

28 Pourtant, demeurer en Bresse, jusque dans les dernières marches de Savoie, c'est retourner à un *statu quo*, car le 30 octobre 1393, lorsqu'Amédée VIII avait épousé Marie de Bourgogne, la fille du duc de Bourgogne Philippe le Hardi, le risque était grand pour le prince de tomber sous le joug bourguignon et il avait fallu ferrailler pour que le lieu du mariage fût justement en une terre de confins (Chalon) et non au cœur même de la Bourgogne (Dijon), loin du comté de Savoie.

29 En définitive, cet exemple, s'il est révélateur d'une époque de crispation et d'expérimentation politique, montre néanmoins une réelle propension à renverser le paradigme des marches en les dotant parfois d'une centralité conjoncturelle. Devenu majeur, Amédée VIII n'abandonne pas pour autant la Bresse. Elle fait partie de ses États qu'il visite et qu'il gouverne au gré de son itinérance curiale. Le 31 mai 1409, il est ainsi à Châtillon-sur-Chalaronne (aux confins de la Bresse et de la Dombes), où il confirme la promulgation des statuts de l'Ordre du Collier[22].

Quelles modalités d'intégration des marches pour les pouvoirs princiers ?

30 Pour y parvenir, les pouvoirs princiers se doivent de dialoguer avec certains acteurs locaux, à commencer par la noblesse des confins dont il convient de cultiver l'intérêt.

La noblesse des marches au service du pouvoir princier

31 On observe un ancrage local et patrimonial très fort chez ces lignages. Les Andrevet constituent un cas extrême. Ils tiennent de père en fils la châtellenie de Pont-de-Veyle et ce, de façon quasiment continue des années 1380 à 1500 environ. Cependant, dans le même temps, le service princier exige des déplacements parfois lointains, en ambassades ou dans des expéditions militaires qui poussent à une mobilité parfois exacerbée.

32 Ainsi, quand l'on regarde la comptabilité qui donne un aperçu des campagnes militaires, si de nombreux contingents de l'ost proviennent de la noblesse de la Savoie-Propre (région centrale autour de Chambéry), les terres de confins offrent un vivier non négligeable. En 1384, à l'occasion de l'importante campagne du Comte Rouge dans

le Haut-Valais, il est frappant de voir que ce sont deux nobles des marches, Humbert de Thoire-Villars et Henri de Montbéliard, seigneur d'Orbe, qui fournissent à eux seuls le tiers des effectifs de la cavalerie[23].

33 Parfois, l'importance n'est pas numérique mais qualitative. On sait que certains nobles frontaliers, alliés, sont grassement payés. Citons le cas des frères Hugues et Louis de Chalon-Arlay, grands nobles comtois qui participent à la croisade d'Amédée VI de 1366. Arrivant avec dix hommes d'armes, leur salaire s'élève à 1 200 florins, là où la moyenne est plutôt à 120 pour les nobles soldés[24].

34 Cette intégration de la noblesse des marches passe aussi par l'octroi de fonctions clés dans l'administration savoyarde. Le cas des Andrevet à Pont-de-Veyle en est une illustration éclatante, avec un rôle majeur de trésorier général pour Pierre au début du principat d'Amédée VIII de Savoie (1396-1401). Autre exemple, les Aleman, de la clientèle des Thoire-Villars dans la marche du Haut-Bugey confinant à la Comté, sont confortés dans leur position avec la nomination de Pierre au poste de châtelain d'Arbent, dès l'agrégation définitive de cette châtellenie au comté de Savoie[25].

L'itinérance seigneuriale, outil d'intégration géopolitique

35 L'itinérance résidentielle est consubstantielle à la culture des élites seigneuriales et notamment princières. Le colloque de castellologie de Chagny a ainsi récemment parlé de « nomadisme châtelain » pour évoquer ces pratiques communes aux ducs de Bourgogne et aux comtes de Savoie[26]. L'itinérance est à la fois une projection spatiale et un contrôle du territoire. Des travaux récents ont bien mis en évidence la mobilité des Valois de Bourgogne en insistant sur leur polytopisme structurel[27]. Surtout, il faut noter le caractère extrêmement préparé de cette itinérance qui ne se fait pas par hasard, loin s'en faut, même si une conjoncture particulière (guerre, traités politiques, etc.) peut nécessiter des déplacements de dernière minute. En Savoie, la situation est la même, avec une mobilité princière très forte, de château en château, malgré l'installation progressive de Chambéry comme capitale.

36 L'itinérance permet d'intégrer certains territoires, en mettant en scène le voyage et la présence du prince, reçu dans ses bonnes villes, accueilli par ses vassaux et en créant ou tentant de créer des liens plus directs avec les populations. On peut suivant certains degrés parler de communication politique.

37 La géographie de l'itinérance est un observatoire du degré d'intégration de ces espaces, en particulier de confins, dans le cadre général de la principauté. Par exemple, la Terre de Bâgé, qui correspond peu ou prou à la Bresse, passée sous domination savoyarde en 1272 devient alors la pointe nord-occidentale de la principauté savoyarde. Elle en constitue la clé pour qui vient de Bourgogne ou du cœur du royaume de France en franchissant la Saône. Loin d'être cet espace de marge, pourtant assez éloigné de Chambéry en distance, quoique bien relié par d'anciennes voies de communication, elle bénéficie d'une rapide centralité politique puisque dès la fin du XIIIe siècle, elle a la faveur des choix résidentiels des comtes de Savoie.

Des campagnes de fidélité

38 Les campagnes de fidélité peuvent prendre l'allure de véritables opérations militaires afin de mettre au pas certains vassaux. C'est de cette façon qu'est présentée la guerre

de Dombes (1377-1383), provoquée par le refus d'Édouard de Beaujeu en 1377 de prêter hommage à Amédée Monseigneur, le fils du comte de Savoie apanagé en Bresse[28]. S'ensuit une véritable campagne faite de sièges des principales places fortes ; campagne coûteuse puisqu'elle engloutit quelque 30 000 florins d'or, c'est-à-dire 65 % des entrées annuelles de la trésorerie générale de Savoie[29].

39 Intégrer les marches et en particulier la noblesse de ces confins passe aussi par de véritables tournées d'hommage, tours de force pacifiques. Il s'agit de recueillir la fidélité de nouveaux vassaux lors de ces cérémonies, ou de garder voire réactiver le lien vassalique personnel au moment des changements dynastiques ou à l'occasion de moments particuliers d'écriture du pouvoir. La documentation savoyarde conserve de nombreuses traces de ces hommages, scrupuleusement copiés et compilés dans les protocoles des notaires et secrétaires des comtes puis ducs de Savoie. Par exemple, le protocole 25 de Jean Reynaud garde la mémoire d'une série de 91 hommages prêtés par divers nobles et officiers au comte de Savoie du 26 juin 1343 au 28 mai 1345 et classés par bailliage[30]. Les vingt-neuf premiers hommages concernent le bailliage du Viennois (f°1-6v°) et concernent typiquement des zones et des nobles des confins du Viennois savoyard, à l'image du lignage des Boczosel, possessionné à La Côte-Saint-André[31], dominant la plaine de Bièvre mais surtout en position frontalière avec le Dauphiné et les terres historiques des comtes d'Albon, et ce, surtout en pleine guerre delphino-savoyarde.

Borner les frontières

40 Pour le contrôle de marches âprement disputées, la délimitation constitue un moment crucial. Elle prend souvent appui sur des marqueurs paysagers comme un arbre remarquable, une pierre ou une roche affleurante, le cours d'une rivière. Parfois, elle est matérialisée par des bornes armoriées, à l'image de ce qui s'observe encore en Revermont, au regard de la Comté. Cette question fait largement appel aussi à l'univers des représentations mentales ; en témoigne le rôle clé des témoins villageois ou bourgeois entendus lors d'enquêtes territoriales.

41 À cet égard, l'exemple des marches de Dombes est particulièrement éclairant en ce qu'il a donné lieu à une abondante production documentaire. Dès le XVe siècle et la récupération par le duc de Bourbon des terres du sire de Beaujeu se noue une opposition entre le duc de Bourbon et le comte puis duc de Savoie au sujet des limites des châtellenies de Dombes, sur la rive gauche de la Saône de Thoissey à Saint-Trivier (commune actuelle de Saint-Trivier-sur-Moignans, Ain) **[fig. 4]**. Un beau dossier est conservé aux Archives départementales de la Côte d'Or ; il résulte de ces décennies de contestations. Parmi les pièces intéressantes de cet ensemble, on trouve une très belle carte datable du milieu du XVe siècle, à des fins probatoires[32]. Celle-ci a d'ailleurs été intégrée au catalogue issu de l'exposition aux Archives nationales en 2019-2020, codirigé par Juliette Dumasy, éminente spécialiste de la cartographie médiévale[33].

Fig.4 : Carte des limites des châtellenies du nord-ouest de la Dombes, de Thoissey à Saint-Trivier-sur-Moignans), mi XVe siècle.

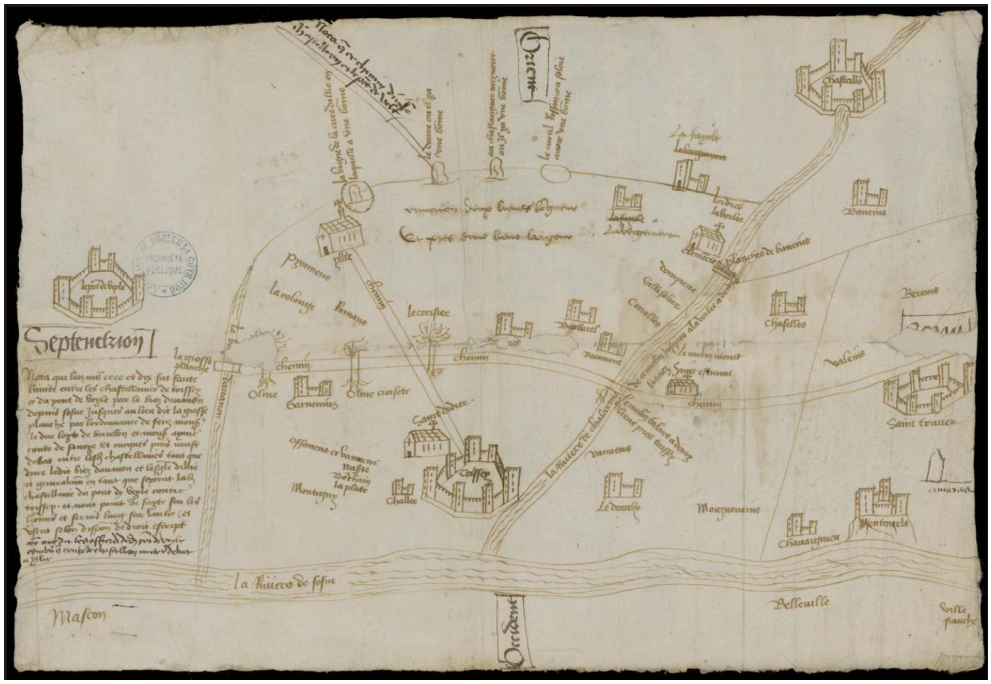

Archives Départementales de la Côte d'Or, B 277.
©CD21/F.PETOT/2022

42 Les quatre points cardinaux sont bien indiqués, de même que sont tracés les cours des rivières de confins (Saône, Chalaronne et bief d'Avanon) qui concourent à la délimitation. La carte, à une échelle supra-locale, est orientée au sens étymologique du terme et conformément à la tradition médiévale. Elle semble avoir été réalisée pour fixer, visualiser les limites établies par un accord entre les deux parties. En effet, du côté de Septentrion et de Pont-de-Veyle, châtellenie savoyarde de Bresse, est copié le texte de l'accord de 1410 :

> Nota que l'an mil cccc et dix fut faicte limite entre les chastellanies de toissey et du pont de veyle par le biez d'avanon depuis sosne jusques au lieu dit la grosse planche par l'ordonnance de feuz monseigneur le duc loys de bourbon et monseigneur ayme conte de savoye et oncques puis neust debat entre lesdits chastellanies tant que dure ledis biez d'avanon et l'esglise d'illie et generalement en tant que sextent ladite chastellanie du pont de veyle contre toissey et nont point de suyte sur les hommes et servis lung sure l'autre es usent selon disposition de droit escript [...][34].

43 Thoissey, point névralgique des tensions, est au cœur de la carte. La pomme de discorde est la séparation entre Thoissey – qui est en Dombes et qui appartient au duc de Bourbon tout comme St-Trivier – et Pont-de-Veyle qui est en Bresse savoyarde. La carte la met ici en évidence par le bief d'Avanon et une série de quatre bornes établies en des points précis (la vigne de la cure d'Illiat, un châtaigner, un jardin (« le curtil Rossan »), un fossé (« la doure »). Il est bien indiqué que le chemin fait la limite entre Pont-de-Veyle et Châtillon. La représentation des arbres, des bacs (« les planches de Baneins » par exemple pour franchir la Chalaronne), des divers bâtiments et places fortes relève de la vue stéréotypée, mais il s'agit d'une pièce de nature juridique pour prouver des droits. Un réel mystère entoure encore la confection de cette carte qui se trouve dans le fonds de la chambre des comptes de Bourgogne. Étant donné que le comte de Savoie, à

l'inverse du duc de Bourbon, n'est pas qualifié de défunt dans le texte du traité de 1410, il faut faire remonter cette carte à une période antérieure à 1451, date de la mort d'Amédée VIII, voire à 1434 si on prend en compte son retrait *de jure* de la fonction de chef de la principauté ; au moment quoi qu'il en soit de nouvelles tractations. La centralité de Thoissey dans la représentation pourrait faire pencher cependant pour un document émanant de la Maison de Bourbon.

Conclusion

44 L'observation de la politique menée par les comtes de Savoie et les ducs de Bourgogne révèle une grande attention portée à la question des marches, au risque de tensions entre voisins, comme lors de la récupération des terres du sire de Thoire-Villars dans la Montagne. Ces zones de confins ne sont pas sans ambiguïtés et de nombreux lignages peuvent jouer de cette situation en dédoublant leur fidélité. Pour les princes, intégrer ces espaces liminaux est important en ce qu'ils sont souvent des portes d'entrée de leur principauté. L'octroi d'offices à la cour, le service en armes, le transfert ou les campagnes de fidélités, la cartographie des frontières sont tout autant de réponses, de stratégies émulatives pour gagner ou garder sous contrôle un territoire potentiellement travaillé par des forces centrifuges. C'est aussi l'occasion de promouvoir un espace de confins en renversant le paradigme centre/périphéries, ou plutôt en le dotant d'une nouvelle centralité politique. C'est le cas de la Bresse au temps de la minorité d'Amédée VIII, au regard du développement de la fonction de capitale associée à Chambéry. La pratique de l'itinérance curiale invite néanmoins à penser en termes de labilité et de mobilité.

45 *In fine*, avec le cas burgundo-savoyard, la question de l'intégration des marches permet de rendre compte de la fabrique mouvante du territoire dans une conception dynamique des espaces princiers tardo-médiévaux.

NOTES

1. Si la question militaire et politique est consubstantielle à la naissance des marches (*marcae* en latin), elle n'est pas exclusive. Bruno Phalip, en ouverture au numéro 15 de la revue *Siècles* portant sur le sujet, montre les potentialités d'interface culturelle qui résultent de cette situation de confins : « Cependant, ces marquisats ne peuvent être eux-mêmes réduits à leurs aspects militaires. Plus largement, ils signalent des zones de rencontres possibles, des lieux d'osmose et d'interpénétration des cultures » (Bruno Phalip, « Marges et "Marches" médiévales », *Siècles*, nº 15, 2002 [En ligne] DOI : https://doi.org/10.4000/siecles.3125 [consulté le 21 avril 2019]). Nous renvoyons également à l'introduction conceptuelle et historiographique proposée dans le présent dossier par Enki Baptiste et Anna Lafont-Chardin.

2. Sarah Fourcade, Dominique Le Page et Jacques Paviot (dir.), *La noblesse des marches, de Bourgogne et d'ailleurs au temps de Marguerite d'Autriche (XVe-XVIe siècles)*, Dijon, Société des *Annales de Bourgogne*, t. 89, fascicules 3 et 4, 2017.

3. Florian Mazel, *L'évêque et le territoire. L'invention médiévale de l'espace (Ve-XIIIe siècle)*, Paris, Éditions du Seuil, 2016.

4. Roger Brunet, *Le déchiffrement du Monde. Théorie et pratique de la géographie*, Paris, Belin, « Alpha », 2017, p. 164 [En ligne] DOI : https://doi.org/10.3917/bel.brune.2017.01.

5. Sur la production de cartes qui concourt à la délimitation des espaces princiers et qui construit visuellement un territoire de domination, cf. infra.

6. Il faut se départir de toute approche anachronique de ces constructions tardo-médiévales. La Savoie est l'image même des principautés en « peau de léopard » selon Alessandro Barbero si l'on en juge par les nombreuses enclaves (communautés urbaines et grands fiefs avec certains privilèges juridiques) : *Il ducato di Savoia. Amministrazione e corte di un stato franco-italiano (1416-1536)*, Rome-Bari, Laterza, p. 23. En somme, la politique d'intégration des marches participe justement de la construction et de l'affirmation du territoire princier.

7. Sur la construction du territoire, notamment princier, à la fin du Moyen Âge, l'historiographie est en plein renouvellement. On se bornera à citer deux ouvrages très récents : Nacima Baron, Stéphane Boissellier, François Clément et Flocel Sabaté (dir.), *Reconnaître et délimiter l'espace localement au Moyen Âge. Limites et frontières (vol. I)*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2016, et *id.*, *Ériger et borner diocèses et principautés au Moyen Âge. Limites et frontières (vol. II)*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017. Pour la question des frontières dans le cas savoyard, voir nécessairement Bernard Demotz, « La frontière au Moyen Âge d'après l'exemple du comté de Savoie (début XIIIe-XVe siècles) », dans *Les principautés au Moyen Âge. Actes du 4e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Bordeaux, 1973*, Bordeaux, Société des historiens médiévistes, 1979, p. 95-116 [En ligne] DOI : https://doi.org/10.3406/shmes.1973.1253.

8. Marie-Guite Dufay, Dominique Le Page, Jean-Baptiste Santamaria, *et al.*, *Bourgogne et Franche-Comté : la longue histoire d'une unité*, Dijon, Société des *Annales de Bourgogne*, t. 91, n° 2, 2019.

9. Élodie Lecuppre-Desjardin, *Le Royaume inachevé des ducs de Bourgogne (XIVe-XVe siècles)*, Paris, Belin, 2016, p. 356 et 350.

10. L'historiographie est encore assez peu diserte sur le sujet ; on notera cependant la récente synthèse, courte mais stimulante de Bernard Demotz : « Les relations burgundo-savoyardes vues de la Savoie à la fin du Moyen Âge. Essai de synthèse » dans Paul Delsalle, Gilles Docquier, Alain Marchandisse et Bertrand Schnerb (dir.), *« Pour la singulière affection qu'avons a luy ». Études bourguignonnes offertes à Jean-Marie Cauchies*, Turnhout, Brepols, « Burgundica », 2017, p. 163-171 [En ligne] DOI : https://doi.org/10.1484/M.BURG-EB.5.113914.

11. A.D de la Côte-d'Or, liasse B 11928.

12. Pour une présentation détaillée de cette affaire, nous nous permettons de renvoyer à notre article, Florentin Briffaz, « Amédée VIII et l'acquisition de la sirerie de Thoire-Villars ou la réussite d'une politique ambitieuse entre Saône et Rhône », dans Laurent Perrillat (dir.), *État et institutions : autour du 600e anniversaire de l'érection du comté de Savoie en duché. Actes du 46e congrès des sociétés savantes de Savoie, Saint-Jean-de-Maurienne, 1er-2 octobre 2016*, Saint-Jean-de-Maurienne, Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne, 2018, p. 63-66.

13. Éd : Samuel Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, Lyon, Jean-Antoine Huguetan et Marc-Antoine Ravaud, 1650, *Preuves*, p. 252.

14. S. Guichenon, *Histoire de Bresse [...]*, *Preuves*, p. 255-259.

15. Texte éd. dans Joannès Ehrard Valentin-Smith et Marie-Claude Guigue, *Bibliotheca Dumbensis ou Recueil de chartes, titres et documents pour servir à l'histoire de Dombes*, Trévoux, imprimerie Jules Jeannin, 1854, t. I, p. 93-128.

16. « Sy se despartit de Court et en ala en son païs de Bresse ou il desmoura par aucuns temps, et requist les barons et gentilzhomes d'ycelles marches qu'il luy feissent la fidelité et recogneusent leurs homages de luy ; lesqueulx tous vindrent sans difficulté en feissant chascun son devoir envers luy, excepté messire Edouard seigneur de Beaujeu [...] » (*La Chronique de Savoye de Cabaret*,

éd. Daniel Chaubet, Chambéry, Éditions Comp'Act, 2006, item 276, p. 251). Traduction personnelle : « Il quitta ainsi la cour et s'en alla dans son pays de Bresse où il demeura un certain temps. Il demanda aux barons et aux gentilshommes de ces marches de lui prêter fidélité et hommage ; lesquels vinrent tous, sans difficulté, faire leur devoir, à l'exception de messire Édouard, seigneur de Beaujeu. »

17. « De Montmerle partit Amé monseigneur, chivauchant devant le maistre chastel et ville qu'avoit en celles marches le seigneur de Beaujeu, que l'on appelle Chalemont, et la mit son sieche par telle guise que nulz n'y povoit entrer n'en issir [...] » (*Ibid.*, item 280, p. 254). Traduction personnelle : « Amé Monseigneur partit de Montmerle, chevaucha et parvint jusque devant le château et la ville que le seigneur de Beaujeu tenait en ces marches et que l'on appelle « Chalamont » ; il y mit le siège de sorte que personne ne pouvait y entrer ou en sortir. »

18. Élizabeth A. R. Brown, « Philippe le Bel s'est-il posé la question des frontières du royaume ? » dans Alexis Charansonnet, Jean-Louis Gaulin et Xavier Hélary (dir.), *Lyon 1312. Rattacher la ville au Royaume ?*, Lyon-Avignon, CIHAM-Éditions, « Collection Mondes médiévaux », 2020, p. 33-55.

19. Texte édité dans Francesco Cognasso, « L'influsso francese nello Stato sabaudo durante la minorità di Amedeo VIII. Note e documenti inediti », *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. 35, 1915, p. 304-305 [En ligne] DOI : https://doi.org/10.3406/mefr.1915.7125. Texte rapidement mentionné avec référencement du document original dans Daniel Cereia, « Rapt politique ou contrôle du prince ? Le cas d'Amédée VIII de Savoie », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, n° 39, 2020-1, n. 41, p. 161 [En ligne] DOI : https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-10742-2.p.0151.

20. Le terme de « filz » est typique de l'utilisation du vocabulaire de la parenté réelle à des fins politiques. Le duc de Berry est précisément le grand-père maternel d'Amédée VIII tandis que le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, se trouve être le beau-père du jeune comte de Savoie. En même temps, l'usage du terme de « filz » matérialise une très grande proximité avec le destinataire, dans le contexte ici de la régence.

21. D. Cereia, « Rapt politique *[...]* ».

22. Éd. Laurent Ripart, « Du Cygne Noir au Collier de Savoie : genèse d'un ordre monarchique de chevalerie (milieu XIVe – début XVe siècle) » dans Luisa Clotilde Gentile et Paola Bianchi (dir.), *L'Affermarsi della corte sabauda. Dinastie, poteri, élites in Piemonte e Savoia fra tardo medioevo e prima età moderna*, Turin, Silvio Zamorani Editore, 2006, p. 93-113, annexe 2.

23. Roberto Biolzi, « Les guerres d'Amédée VII de Savoie : coûts et administration militaire (1378-1391) », *Le Moyen Âge*, t. CXXI, n° 1, 2015, p. 135 [En ligne] DOI : https://doi.org/10.3917/rma.211.0127.

24. D'après les chiffres établis à partir de l'examen des comptes du trésorier général : Florian Chamorel, *« Ad partes infidelium ». La croisade d'Amédée VI de Savoie (juin 1366-juillet 1367)*, Lausanne, Université de Lausanne, 2016, p. 225.

25. A.D de la Côte-d'Or, B 6721, Compte de Pierre Aleman pour la châtellenie d'Arbent, 1416-1417. Lettres de nomination en date du 29 janvier 1417.

26. Nicolas Faucherre, Delphine Gautier et Hervé Mouillebouche (dir.), *Le nomadisme châtelain IXe-XVIIe siècle. Actes du sixième colloque international au château de Bellecroix, 14-16 octobre 2016*, Chagny, Édition du centre de castellologie de Bourgogne, 2017.

27. Victorien Leman, « Mobilités et villégiatures princières : l'exemple des ducs Valois de Bourgogne (1363-1477) », dans *Ibid.*, p. 144-159 et Hervé Mouillebouche, « La cour ducale à Dijon aux XIVe et XVe siècles : préparations, installations et départs », dans *Ibid.*, p. 160-185.

28. Cf. supra.

29. R. Biolzi, « Les guerres d'Amédée VII » *[...]*, p. 133.

30. Archives d'État de Turin, Protocolli dei notai camerali (serie rossa), 25.

31. À l'exemple de l'hommage du *dominus* Guichard de Boczosel prêté à Amédée VI de Savoie le 16 juillet 1343 au château de Pont-d'Ain (*Ibid.*, f° 2-2v°).

32. Encre sur papier, A.D. de la Côte-d'Or, B 277, source numérisée. Sur l'image semble apparaître une fente par laquelle passait l'attache d'un sceau sur double queue de parchemin, ce qui irait dans le sens d'un document-preuve, avec moyen traditionnel de validation pour être à l'appui de toute action judiciaire.
33. Juliette Dumasy, Nadine Gastaldi et Camille Serchuk (dir.), *Quand les artistes dessinaient les cartes. Vues et figures de l'espace français, Moyen Âge et Renaissance*, Paris/New York, Archives Nationales-Le Passage, 2019, n° 52, p. 118. Nous ne revenons pas sur le dynamisme actuel de la recherche sur les cartes au bas Moyen Âge (appelées « figures » à cette époque), marqué par les travaux notamment de Juliette Dumasy, Léonard Dauphant ou encore Paul Fermon, dans le sillage des travaux pionniers de Patrick Gautier Dalché.
34. Traduction personnelle : « Il est à noter que l'an 1410, une délimitation fut faite entre les châtellenies de Thoissey et de Pont-de-Veyle au moyen du bief d'Avanon, depuis la Saône jusqu'au lieu-dit « la grosse planche » en vertu de l'ordonnance de feu monseigneur le duc Louis de Bourbon et de monseigneur Amé, comte de Savoie. Il y eut ensuite un nouveau débat entre lesdites châtellenies jusqu'où s'étend ledit bief d'Avanon, l'église d'Illiat et généralement sur l'étendue de ladite châtellenie de Pont-de-Veyle vers Thoissey et il n'y eut point de suite sur les hommes et servis respectifs en vertu des usages et dispositions de droit écrit. »

RÉSUMÉS

Par l'étude comparée de deux principautés de la fin du Moyen Âge, la Savoie et la Bourgogne, cet article vise à montrer l'importance du contrôle des marches dans la pratique des pouvoirs princiers. Il convient de repérer et d'analyser les différentes stratégies mises en place pour intégrer ces zones et ces lignages nobles de confins. Le paradigme de la centralité est ainsi à revisiter à la lumière de cette question territoriale.

Through the comparative study of Savoy and Burgundy, two principalities of the late Middle Ages, this article will demonstrate the importance of controlling marches in the exercise of princely powers. The different strategies used to integrate these zones as well as the dynastic lineages of the frontiers themselves will be identified and investigated. Through the lense of this territorial question, we will reinvestigate the paradigm of centrality.

INDEX

Keywords : marches, territory, principality, nobility, political history, Burgundy, Savoy, 13th century, 14th century, 15th century
Mots-clés : marche, territoire, principauté, noblesse, histoire politique
Index chronologique : XIIIe siècle, XIVe siècle, XVe siècle
Index géographique : Savoie, Bourgogne

AUTEUR

FLORENTIN BRIFFAZ

Doctorant en histoire médiévale, CIHAM, Histoire, Archéologie, Littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux
(UMR 5648), Université Lumière Lyon 2 et A.T.E.R en histoire médiévale à Aix-Marseille Université (TELEMMe - UMR 7303).